

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal
du 13 novembre 2018**

Le treize novembre deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Etaient présents : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Sylvie CAILLOT, Mme Laurence CHANU, M. Guy FEUARDANT, M. Alain LECONTE, M. Edouard MABIRE, M. Michel PACILLY, M. Philippe TARDIF, M. Yves-Marie DROUET.

Etaient absentes : Mme Patricia DÛTOT (a donné pouvoir à Michèle SONILHAC)
Mme Marie-Hélène GAULTIER (a donné pouvoir à Alain LECHEVALIER)

Secrétaire de séance : Mme Laurence CHANU

⇒ **Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal :**

=====

Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents.

⇒ **Ajouts à l'ordre du jour :**

=====

Madame le Maire demande au Conseil d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation rapport 2018
- Acquisition de mobilier – Validation devis
- Acquisition décorations de Noël – Validation devis,

Le Conseil donne son accord ; ces points porteront les numéros 07 à 09.

Informations du Maire

- Nettoyage du cimetière – retour sur journée
- Les Sentiers d'Allonne – bilan de la 4^{ème} session
- Commémoration AFN le 5 décembre aux Moitiers – le programme sera communiqué
- Route du Vayhaigre
- Travaux à l'Eglise – Les travaux sont terminés ; une matinée de nettoyage est prévue le 20 novembre à 9h, les bénévoles sont les bienvenus
- Les Gabions sont installés rue des trois forges, les autres aménagements seront réalisés sous peu.
- Construction Atelier municipal – les premiers plans ont été fournis par l'architecte.
- CAC – réclamation OM
- Contrôle listes électorales : 3 suppléants
- Aires de croisement
- CAC – Service Commun du Pôle de Proximité de la Côte des Isles
- PPI / comprimés d'iode
- Panneaux photovoltaïques – Subvention de la Région
- Pancartes au Bosquet
- Taxes locales – Rappel – les taxes communales (taxe d'habitation et taxe foncières) n'ont pas augmenté depuis près de 20 ans !
- CAC - Service de broyage à domicile
- SDEAU

- Eau potable – Résultat des analyses
- Expulsion d'un locataire
- Vœux du maire – 19 janvier 2019
- Repas des Anciens – 19 mai 2019

01 Voirie – Aménagement sécurisation rue des Trois Forges – Validation Estimation travaux

Madame le Maire présente au Conseil la nouvelle estimation émanant de l'agence technique départementale des Marais de La Haye et se rapportant à l'aménagement pour sécurisation face au commerce de la rue des Trois Forges avec création de chicanes, places de stationnement (marquage au sol) et fourniture/pose de barrières de ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VALIDE la signature du Maire pour l'estimation précitée et présentant un montant HT de 6 311.78 €
AUTORISE le Maire à effectuer tous les règlements se rapportant à cette affaire.

02 Budget général – Admissions en non valeurs

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le Trésorier Municipal sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de 2014 à 2017.

Les motifs invoqués par le Trésorier sont : procès-verbal de carence et RAR inférieur au seuil de poursuite.

Le montant global de ces créances s'élève à la somme de 1 467.03 euro sur le budget général.

Madame le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts correspondant aux états présentés par le trésorier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 1 467.03 €.

Les dépenses en résultant sont prévues sur l'exercice 2018 du Budget Général à l'article 6541.

03 Concessions cimetière et columbarium – Révision tarifs

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le prix des concessions du cimetière et du columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le montant des concessions dans le cimetière communal ainsi que des cases du columbarium :

- concession cimetière pour 30 ans : 100€
- concession cimetière pour 50 ans : 200€
- case columbarium pour 30 ans : 450€
- case columbarium pour 50 ans : 600€

Ces tarifs interviendront en vigueur au 1^{er} janvier 2019

04 Cessions bâtiments – Mise en vente logements communaux du presbytère

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il serait opportun de réfléchir à la cession de l'ensemble du bâtiment du presbytère comprenant les 2 logements communaux au 15 (loué actuellement) et 17 rue des Deux Eglises (vacant depuis le 1^{er} août 2018).

Des travaux importants sont à prévoir pour une nouvelle location ; les deux logements sont mal agencés, les pièces des deux logements se superposent, rendant la cohabitation difficile.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en vente le bâtiment du presbytère comprenant les deux logements communaux situés rue des Deux Eglises suivant les conditions générales de vente définies ci-après :

- vente à un même acquéreur de l'ensemble du bâtiment :
 - * logement 15 rue des Deux Eglises (actuellement occupé) – la vente ne change pas les droits du locataire actuel
 - * logement 17 rue des Deux Eglises (logement vacant depuis le 1^{er} août 2018)
- références cadastrales et superficie totale : Section D 515 et D 623
- servitudes : sur la parcelle D 623, desserte du raccordement à l'assainissement collectif pour les 2 logements du presbytère ainsi que pour les parcelles D 514 et D 625 attenantes,
- modalités et conditions de vente :
 - * Prix de mise en vente net vendeur : **160 000 Euros**
 - * Proposition d'acquisition des acquéreurs par courrier adressé à la Mairie des Moitiers d'Allonne

- * Promesse d'achat des acquéreurs
- * Compromis de vente et acte notarié auprès de la SCP BLEICHER et BOISSET de Barneville-Carteret.

05 Cession bâtiments – Mise en vente immeuble-commerce

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que Monsieur et Madame KACI, locataires actuels de l'immeuble commerce appartenant à la commune et situé au 22 rue des Trois forges, ont proposé d'acquérir les bâtiments ainsi que le terrain y attenant. (Références cadastrales A 320, 321, 323, 324 et 325).

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre (M Yves-Marie DROUET), ACCEPTE de faire une proposition de vente de l'immeuble commerce aux locataires actuels suivant les conditions ci-après :

- prix net vendeur de l'ensemble bâtiment et terrain constructible pour un montant de **160 000 Euros**
- Promesse d'achat des acquéreurs
- Compromis de vente et acte notarié auprès de la SCP BLEICHER et BOISSET de Barneville-Carteret

AUTORISE le Maire à reprendre contact avec les locataires et faire une proposition de vente suivant les conditions précitées,

06 Lotissement rue des Ecoles – Validation projet

Madame le Maire présente au Conseil l'avant-projet pour la création du lotissement rue des Ecoles retenu par la commission lors de sa réunion du 6 novembre 2018 et proposé par ARCHIPEL ARCHITECTURES. Le lotissement comportera 19 parcelles installées autour de deux cours.

Le Conseil, après avoir étudié les documents et après en avoir délibéré, VALIDE l'avant-projet présenté par le cabinet ARCHIPEL ARCHITECTURES pour la création du lotissement rue des Ecoles et son enveloppe financière.

AUTORISE le Maire à déposer le permis d'aménager pour instruction auprès des services de l'urbanisme

DECIDE de donner un nom à ce nouveau quartier : « Les murets d'Allonne ».

07 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation rapport 2018

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018.

DECIDE :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT

08 Acquisition de mobilier – Validation devis

Madame le Maire présente au Conseil le devis signé par ses soins, après avis des adjoints et se rapportant à l'acquisition de 20 tables pliantes encastrables pour remplacer les tables actuelles abîmées dans la salle du Mille Club

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (M Jean-Marie RENOUF), VALIDE la signature du devis pour l'acquisition de 20 tables rectangulaires pour un montant de 1 600.40 € HT.

AUTORISE le Maire à effectuer le règlement correspondant.

09 Acquisition décorations de Noël – Validation devis,

Madame le Maire présente au Conseil le devis signé par ses soins, après avis des adjoints et se rapportant à l'acquisition de décorations de Noël pour remplacer des décorations hors service.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VALIDE la signature du devis pour l'acquisition de 12 décorations de Noël pour un montant de 1 390.00 € HT.

AUTORISE le Maire à effectuer le règlement correspondant.

11 Questions diverses.

- Les élus ont constaté l'installation de différents mobil-homes sur la commune. Au regard des articles R111-41 à R411-46 du code de l'Urbanisme, l'installation d'un mobile-home dans un jardin est interdite, quelle que soit la durée d'installation envisagée. Aussi les propriétaires concernés sont invités à régulariser rapidement cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Affichage : 07.11.2018 - Convocation 07.11.2018

Conseillers en exercice : 14 – Présents 12 – Votants 14.

Aux Moitiers d'Allonne, le 14 octobre 2018
Le Maire, Michèle SONILHAC